DÉCISION n° 2025-28

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de la convention avec le "SIVALOR" - Prêt d'une balance pour la Gratiferia du 24 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;
VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;
VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :
" Signer des conventions sans incidence financière " ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S, relative aux déchets ménagers (article 8-5 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 8-5-1) ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S organise des Gratiferias sur son territoire et que des balances sont nécessaires à ces évènements afin de peser les objets qui ont été déposés. En effet, cela permet d'évaluer le succès de la Gratiferia mais aussi de connaitre la quantité qui a été détournée de la déchèterie (si on considère que tous les objets étant déposés à la Gratiferia auraient été déposés en ce lieu) ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par le **"SIVALOR"** visant à formaliser les engagements des parties et à préciser les modalités de mise à disposition du matériel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gratuit pour une balance avec le **"SIVALOR"** ;

Article 2 : DE PRÉCISER que :

- le prêt sera réalisé du 15 mai 2025 au 28 mai 2025. Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel, soit par l'emprunteur au siège du **"SIVALOR"** à Valserhône, soit par un animateur du **"SIVALOR"** sur le lieu d'utilisation du matériel emprunté ;

- en cas de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le service communication animation du **"SIVALOR"** et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur (42 € HT) ;

- en cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemnisera le **"SIVALOR"** du montant de sa réparation à charge pour lui de se retourner contre son assureur ;

Article 3 : DE SIGNER ladite convention et toutes pièces annexes ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25 avril 2025
et publiée le 25 avril 2025

Reignier-Esery, le 24 avril 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**